

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 20 mai 2025**

**Délibération n° 2025-05-19**

**Objet :** Convention de subvention : soutien à la transformation en service autonomie à domicile mixte entre la métropole de Lyon et le service de soins infirmiers du CCAS de Villeurbanne

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mamadou DISSA, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie- Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT.

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Madame Muriel BETEND donne pouvoir à Monsieur Mamadou DISSA

Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Madame Laure GUYONVARH.

**Excusé-e-s :**

Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Sophie HINSCHBERGER,  
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Cristina MARTINEAU.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la parution du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 portant la réforme des services autonomie à domicile ayant pour but le rapprochement de l'offre d'aide et de soin à domicile sur le territoire national, les SAAD sont devenus des services autonomie à domicile aide (SAD aide). Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) doivent obligatoirement, d'ici le 31 décembre 2025, intégrer une activité d'aide et se transformer en services autonomie à domicile mixtes.

Un SAD mixte sera composé d'un ou plusieurs SSIAD et d'un ou plusieurs SAD aide pour proposer un accompagnement global des bénéficiaires qui allie à la fois l'aide et le soin sur un même territoire.

L'ensemble des SAD devront se mettre en conformité avec le nouveau cahier des charges des services autonomie à domicile d'ici au 30 juin 2025.

C'est dans ce cadre que le SSIAD du CCAS de Villeurbanne a engagé une coopération avec le SSIAD de l'OVPAR et le SAAD de la PAPAVL. Cette collaboration se matérialise par une convention de coopération transitoire qui définit les modalités de travail en commun et de prise en charge des personnes âgées sur les volets aide et soins. L'objectif à terme est de constituer une entité juridique unique en SAD mixte par la cession d'activité du SSIAD du CCAS au SAD de la PAPAVL au plus tard au 31 décembre 2026.

Afin d'accompagner les structures de l'aide et du soin à domicile dans la mise en œuvre de la réforme, la Métropole de Lyon a lancé un appel à manifestation d'intérêt, grâce à des financements de la CNSA, visant à accompagner les SAD mixtes sur 3 axes :

- Mise en œuvre opérationnelle du rapprochement des structures
- Déménagement
- Changement des pratiques professionnelles

Le SSIAD du CCAS de Villeurbanne, en lien avec le SSIAD de l'OVPAR et le SAAD de la PAPAVL a choisi de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt sur le volet « accompagnement des pratiques professionnelles », et a obtenu de la part de la Métropole un financement de 12 500€.

Ainsi les trois structures engagées dans la coopération (CCAS, OVPAR et PAPAVL) vont pouvoir bénéficier d'un accompagnement de la part du cabinet Pyxida avec pour objectif l'acculturation des équipes et l'harmonisation des pratiques professionnelles.

Cet accompagnement se déroulera du juillet 2025 à juin 2026 pour un montant total de 14 725€, le reste à charge étant pris en charge de façon équitable par chacune des trois structures.

Par groupe de 12 à 15 personnes mêlant des personnels des trois structures, il s'agira de travailler sur les thématiques suivantes :

- Interconnaissance et socle de valeurs communes : définir les valeurs socles et donner du sens à la transformation.
- Défis et solutions : identifier les défis et trouver des solutions ensemble.
- Faire communauté : apports théoriques sur « faire communauté », et outils et postures collaboratives.

Je vous remercie, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la convention jointe,
- Autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document s'y afférant

Il est précisé que M. Pelcé et Mme Legeay ne participent pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 21 mai 2025  
Le Président  
Cédric Van Styvendael